

Arrondissement de Péronne

Mairie de LE RONSSOY 

80740

Canton de Péronne

Mairie

7 Rue Charles de Gaulle

80740 LE RONSSOY

Tél/Fax : 03 22 86 63 09

mairie-le-ronssoy@orange.fr

Le Ronssoy, le 17 Août 2023

Chers parents,

La rentrée est prévue le Lundi 4 Septembre 2023. L'école fonctionnera normalement, sauf consignes de dernière minute. Les horaires restent les mêmes (8h30-12h00 et 13h30-16h00, ou au-delà si TAP que les enseignants vous préciseront).

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune vous propose encore une garderie et une cantine pour le repas du midi, qui auront lieu à la Bibliothèque dans le bâtiment scolaire pour la Garderie et au Centre Communal d'Action Sociale Rue de la Libération pour la Cantine.

Nous vous en transmettrons ci-joint les modalités de fonctionnement.

Tous les parents doivent rendre la fiche de renseignements et la fiche sanitaire au Secrétariat de Mairie (pas à l'école). Ces papiers sont à remplir pour chaque année scolaire car des changements peuvent intervenir d'une année à l'autre. Ces fiches sont primordiales pour une bonne prise en main de vos enfants en cas de problèmes.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le prix de l'heure de garderie et du repas de cantine, inchangé depuis le début ; sachez que le coût du repas que vous payez est celui facturé à la Commune.

Pour ce qui est du paiement, vous recevrez un avis de somme à payer mensuel par le biais du Service de Gestion Comptable d'Albert. Les consignes de règlement y seront jointes : possibilité de payer en ligne sur internet (*Payfip*) ou au Café de Le Ronssoy, équipé du dispositif « *Paiement de proximité* » (il faudra pour cela prendre votre quittance avec le QR Code). Nous vous précisons que toute absence non justifiée auprès de la Secrétaire le jour-même fera l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de sécurité, un Arrêté a été pris le 16 Novembre 2020, qui interdit le stationnement sur les trottoirs Rue Charles de Gaulle, côté impair, du n° 17 au N°7 (Mairie et abords). De même, vous veillerez à ne pas laisser vos enfants grimper sur les grilles devant la Mairie car ce n'est pas leur usage et c'est dangereux ; en cas d'accident la Commune dégage toute responsabilité.

Pour les élèves de notre école qui prennent le bus, les parents ont dû faire l'inscription en ligne, sur la plateforme de la Région, comme il a été indiqué en fin d'année.

Je vous prie d'agréer, chers parents, mes salutations distinguées.



Le Maire,


Michel BRAY

GARDERIE

La garderie du matin et du soir se déroulera à la Bibliothèque.

La garderie fonctionnera jusque 19h00.

Horaires :

	Matin	Soir
Lundi	7h30 – 8h30	16h00 – 19h00
Mardi	7h30 – 8h30	16h00 – 19h00
Mercredi		
Jeudi	7h30 – 8h30	16h00 – 19h00
Vendredi	7h30 – 8h30	16h00 – 19h00

Ces horaires devront être strictement respectés.

Le prix est fixé à **1 € de l'heure par enfant**. Toute heure commencée est due.

Les parents doivent signer la feuille d'émargement de la garderie chaque jour de présence, ceci permettant un contrôle pour la facturation.

La responsable de la garderie doit obligatoirement transmettre ces feuilles le Lundi, pour contrôle par la Secrétaire, qui facture en fin de mois et transmet aux Service des Finances (SGC d'Albert). Celui-ci vous envoie ensuite la facture par voie postale.

CANTINE

La cantine fonctionnera **dès le Lundi 4 Septembre 2023**, jour de la rentrée scolaire.

Les parents pourront inscrire leurs enfants à la cantine le jeudi soir dernier délai pour la semaine suivante (du lundi au vendredi) auprès de la Secrétaire de Mairie uniquement (06 70 71 36 56). Ce numéro ne doit servir que pour les réservations de repas et pour excuser votre / enfant (s) en cas d'absence. Réservez vos repas par SMS, et elle vous répondra dès qu'elle a reçu votre message, et ce même si elle est absente de la Mairie. Le règlement sera scrupuleusement appliqué, dans un souci de bonne organisation ; aucune dernière minute ne sera plus tolérée.

Pour les enfants qui fréquenteront ponctuellement la cantine, l'inscription se fera la veille **avant 9h00** pour un repas le lendemain :

Mon enfant ira à la cantine le mardi, je dois l'inscrire le lundi avant 9h00.

Si vos enfants mangent à la cantine le Lundi 4 Septembre 2023, inscrivez-les **avant** le Jeudi 31 Août 2023, 9h00 dernier délai.

Attention, le samedi, il est trop tard pour le lundi !

Le prix d'un repas a été fixé à **3,50 € par enfant**.

Les enfants mangeant à la cantine bénéficient de la garderie gratuite le midi.

Les repas seront composés de 4 éléments : entrée ou fromage, viande ou poisson, légumes et dessert.

Les repas seront facturés mensuellement. Vous recevrez la facture par voie postale.

Rappel : Prévoyez tous les jours un k-way et une casquette pour le trajet de cantine.

Les parents ne devront pas perturber la bonne marche de la cantine et de la garderie. Les grilles extérieures resteront fermées d'accès.

Aucun certificat de fréquentation de la cantine n'est délivré, la cantine étant un service qu'offre la Commune.

Si votre enfant est malade ou absent, vous devez impérativement prévenir la Secrétaire de Mairie. Rappel : le personnel de cantine s'occupe des enfants, pas de la partie administrative, gérée entièrement par la Secrétaire de Mairie. À partir du moment où vous avez inscrit vos enfants, le repas est compté et facturé à la Commune. Toute absence non signalée le jour même, ou tout motif non valable, entraînera la facturation du ou des repas concernés.

La responsable de la cantine doit obligatoirement transmettre ces feuilles le Lundi, pour contrôle par la Secrétaire.

Les factures étant transmises au Service de Gestion Comptable, toute facture non réglée fera l'objet de poursuites, avec les frais que celles-ci engendrent.

Merci de veiller au respect du règlement établi.

FICHE DE LIAISON

Accueil en cantine et/ou garderie

Enfant :	<input type="checkbox"/>	Fille	<input type="checkbox"/>	Garçon
Nom :				Prénom :
Date de naissance :				
Adresse :				

Responsable légal de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone du domicile :

Téléphone du travail :

Téléphone Portable :

Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) :

Personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant :

Nom et téléphone :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

Nom et téléphone :

Transport scolaire pour Templeux-le-Guérard :

Oui Non

Fiche sanitaire de liaison 2023/2024

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant.

Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé.

L'ENFANT

NOM ET PRÉNOM de l'enfant :

Sexe : GARÇON FILLE

Date de naissance : / /

Accueil : GARDERIE CANTINE

LES VACCINATIONS

Joindre une copie du carnet de vaccinations.

Précisez s'il s'agit : Du DT Polio Du DT Cop Du Tétracoq D'une prise Polio RAPPELS	Vaccins pratiques			Dates	
Antituberculeuse (BCG)		Antivariolique		Autres vaccins	
	Dates		Dates	Vaccins	Dates
1 ^{er} vaccin		Vaccin			
Revaccination		1 ^{er} rappel			
Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ?					
Injections de serum		Nature			Dates

LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE		VARICELLE		ANGINES		RHUMATISMES		SCARLATINE	
non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui
COQUELUCHE		OTITES		ASTHME		ROUGEOLE		OREILLONS	
non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui

Indiquez ici les autres difficultés de santé en précisant les dates :
(maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

Nom et téléphone du médecin traitant :

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement ? OUI NON

Si oui, lequel ?

Si l'enfant doit suivre un traitement, n'oubliez pas de joindre l'ordonnance des médicaments.

LES ALLERGIES :

Alimentaires OUI NON

Médicamenteuses OUI NON

Autres (animaux, plantes, pollen) OUI NON

Poids :

Taille :

(informations nécessaires en cas d'urgence)

LES RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.

LE RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ET PRÉNOM :

Adresse :

N° de sécurité sociale :

N° de téléphone du domicile :

du bureau :

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :